

L'Anse-Saint-Jean, le 16 juin 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 16 juin 2022 18h00, sous la présidence de M. Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil

Sont absents : Monsieur Claude Bouchard

214-2022
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault.

215-2022
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Sujets à l'ordre du jour
- 3.1 Assemblée publique de consultation pour la présentation des règlements d'urbanisme # 22-396 et 22-397.
- 3.2 Adoption du 2^{ième} projet de règlement # 22-396 modifiant le règlement de zonage 19-353 relativement aux résidences de tourisme, aux cantines mobiles et autres projets.
- 3.3 Adoption du 2^{ième} projet de règlement # 22-397 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.
4. Période de questions.
5. Fermeture de la séance.

216-2022

ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT #22-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 19-353 RELATIVEMENT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME, AUX CANTINES MOBILES ET AUTRES OBJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique établit une distinction entre les établissements d'hébergement touristique offerts au sein d'une résidence principale et les établissements d'hébergement touristique généraux;

CONSIDÉRANT QUE les résidences de tourisme sont des activités d'hébergement récréotouristique offertes dans des habitations qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE L'Anse-Saint-Jean est reconnue pour ses attraits récréotouristiques et, de ce fait, l'on constate un engouement sur le territoire pour offrir des résidences de tourisme dans des habitations unifamiliales et des logements entiers;

CONSIDÉRANT QUE la croissance de l'offre en résidence de tourisme exacerbe la pénurie du logement locatif sur le territoire et crée une surenchère sur le prix des maisons;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un logement locatif ou à une habitation à coût abordable demeure un enjeu à L'Anse-Saint-Jean en regard du maintien de la population résidente et de son renouvellement par de jeunes familles ou pour la rétention des travailleurs;

CONSIDÉRANT QU'il importe de préserver non seulement la qualité de vie et le dynamisme social et culturel, mais également de consolider les services à la population au sein du noyau urbain principal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer les activités d'hébergement touristique notamment en matière de résidence de tourisme, compte tenu de la législation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme visent, entre autres, le maintien de la population locale et des services existants, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que l'établissement de jeunes ménages;

CONSIDÉRANT QUE les cantines mobiles contribuent à bonifier l'attraction des événements tenus sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE certains usages peuvent être reconnus en leur qualité de compatibilité avec leur milieu, compte tenu du contexte environnemental et de leur contribution au maintien de la population active et au développement économique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 16 juin 2022 et que plusieurs commentaires et questionnements ont

été soulevés;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte, tel que déposé, le deuxième projet de règlement # 22-396 modifiant le règlement de zonage 19-353 relativement aux résidences de tourisme, aux cantines mobiles et autres objets.

217-2022

ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT #22-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #19-356 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les dispositions autorisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 16 juin 2022 et que plusieurs commentaires et questionnements ont été soulevés;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte, tel que déposé, le deuxième projet de règlement # 22-397 modifiant le règlement de zonage 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

218-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Daniel Corbeil propose la fermeture de la séance à 18H50

Monsieur Jonathan Desbiens, DG/Secrétaire-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».